


N°: 1

Conseil du 29/05/2009	<b>Identifiant :</b> 2009-0200	Date réception Préfecture 02/06/2009
 <p>DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE MOBILITE TRANSPORT ET STATIONNEMENT</p>	<b>Titre :</b> Signature du protocole d'intention pour la réalisation de la LGV SEA - P.J. : Annexe 1 - Protocole d'intention d'intention ; Annexe 2 - Protocole additionnel ; - annexe 3 - synthèse des demandes des communes	
	<b>Etudiée par :</b>	
<b>Rapportée par :</b> Alain CLAEYS		

La création de la nouvelle Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique (LGV SEA) et ses différentes prolongations vers Limoges, le Sud Ouest et l'Espagne permettent d'intégrer les régions de la façade Atlantique au réseau européen de la grande vitesse en les dotant d'une infrastructure moderne et performante. La réalisation, à l'horizon 2016, du tronçon Tours – Bordeaux constitue un maillon essentiel à la réalisation de cet axe ferroviaire de niveau européen.

Au-delà des avantages obtenus par les voyageurs par la réduction des temps de parcours, la création de cette grande infrastructure de transport constitue, pour nos territoires, une véritable opportunité en matière de développement économique et d'aménagement.

C'est pourquoi, le Conseil Général de la Vienne, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et la Communauté d'Agglomération de Poitiers réaffirment leur intérêt pour ce projet et le principe d'une participation à son financement.

La réalisation et le financement du tronçon Tours - Bordeaux font l'objet d'une consultation pour la mise en concession. Le financement de l'opération, dont le coût global est 7,141 milliards d'euros courants, est réparti de la manière suivante :

		en millions d'euros courants	
<b>Coût total</b>		<b>7 141</b>	
RFF et concessionnaire	50,00%	3 571	
Union européenne	0,21%	15	
Etat et collectivités territoriales	49,79%	3 556	
	<i>dont Etat</i>	<i>50%</i>	<i>1 778</i>
	<i>dont collectivités territoriales</i>	<i>50%</i>	<i>1 778</i>
	<i>dont collectivités territoriales de Poitou-Charentes</i>	<i>17,44%</i>	<i>310</i>

Dans ce cadre, l'Etat et Réseau Ferré de France (RFF) soumettent à l'ensemble des collectivités territoriales concernées un «Protocole d'intention pour la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique » et leur demandent de délibérer en vue de sa signature.

Ce protocole d'intention, joint en annexe 1, fixe les financements des différents partenaires sur la base de clefs de répartition appliquées au coût prévisionnel actualisé.

Pour la Région Poitou-Charentes et les collectivités de la Vienne, la répartition proposée est la suivante :

		en millions d'euros courants
<b>Total Poitou-Charentes</b>		<b>310</b>
Région Poitou-Charentes	40,00%	124
Département de la Vienne	11,02%	34
Communauté d'Agglomération de Poitiers	3,85%	12
Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais	1,64%	5

Le protocole stipule que les participations définitives des collectivités seront calculées sur la base de ces clefs de répartition appliquées au montant définitif de l'opération issu de la négociation avec le concessionnaire.

=====

VU le décret du Conseil d'Etat du 18 juillet 2006 déclarant d'utilité publique la section Angoulême - Bordeaux,

CONSIDERANT l'intérêt majeur représenté par la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique pour le développement et l'environnement des territoires desservis et de leur aire d'influence,

CONSIDERANT que la desserte des gares de Châtelleraut, du Futuroscope et de Poitiers est garantie et fera l'objet d'une convention spécifique,

CONSIDERANT que le Secrétaire d'Etat chargé des Transports a confirmé la création d'un dispositif de financement spécifique pour la LGV SEA permettant aux collectivités d'accéder à des prêts au taux du livret A plus 1 point sur une durée pouvant aller jusqu'à cinquante ans,

CONSIDERANT que le protocole d'intention soumis par RFF et l'Etat ne garantit pas la maîtrise de la contribution finale des collectivités, celle-ci étant assise sur un taux appliqué à un montant total non connu à ce jour,

CONSIDERANT l'importance des sommes demandées par rapport aux moyens financiers des collectivités,

Je vous propose :

- de confirmer l'intérêt porté à la réalisation de ce grand projet d'aménagement du territoire et de développement durable et donc l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Poitiers à y participer financièrement,
- d'accepter le protocole d'intention assorti des réserves suivantes :
  - une participation plafonnée en valeur absolue (toutes dépenses comprises, actualisées en regard de l'index TP01) aux montants suivants :

	en millions d'euros courants
Département de la Vienne	27,0
Communauté d'Agglomération de Poitiers	9,0
Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais	4,0

- l'engagement explicite de RFF sur le fait que les mesures de protection des riverains et de protection du patrimoine naturel soient effectivement mises en œuvre en particulier celles précisées dans l'annexe 3, engagement qui correspond à une effort financier supplémentaire de 40 millions d'euros.
- La mise en place d'un droit au départ au bénéfice des propriétaires qui seraient exposés à des impacts réels sur leur vie quotidienne après la mise en place de la LGV. Cette mesure leur permettra de décider la cession de leur habitation, dans les trois ans suivant la mise en exploitation opérationnelle de la ligne en recevant une juste compensation, sans dépréciation liée à la présence de la LGV.
- sur ces bases, de m'autoriser à signer le protocole d'intention joint en annexe 1 ainsi que le protocole additionnel joint en annexe 2, sous réserve de la signature préalable par l'Etat et RFF de ce dernier.

La CAP souhaite également que la base de travaux, puis le futur centre d'exploitation de la voie nouvelle soient implantées sur la commune de Fontaine-Le-Comte. LA CAP considérant que cette décision sera une contre partie logique, notamment en terme de TP, aux impacts considérables sur le territoire.

**AFFICHEE LE :** 02/06/2009

**Adoptée**

**Vote pour :**

**Nombre :**

**Vote contre :** MM. JUIN, DAVID, GUILLOTEAU, GIRAUD, Mmes DESBOURDES et NOCQUET

**Nombre :** 6

**Abstention :** MM. LOIRET, GRAND-CLEMENT, ROCHAUD, Mmes DEBENEST, THIBAULT, JARDIN, FRAYSSE et HELIAS.

**Nombre :** 8

**Ne prend pas part au vote :**

**Nombre :**

**Mouvement des Elus :**

**Autres mentions de vote :**

Pour extrait conforme,  
Pour le Président, le Vice Président :

